

# **IV REGLEMENT DU CENTRE AQUATIQUE SPECIAL COVID-19 AQUA°BULLES**

## **Article 1**

Toute personne ou groupe qui entre dans l'enceinte du centre aquatique se soumet, sans réserve, au présent règlement ainsi qu'à ses extensions ou renvois sous forme d'affiches ou de pictogrammes situés dans une quelconque partie de l'établissement. Toute personne ou groupe est tenu de se conformer aux instructions et directives du personnel de la piscine.

Le présent règlement sera affiché de manière visible et permanente dans l'établissement.

## **Article 2**

Le centre aquatique est accessible au public uniquement sur réservation de créneau d'une heure et demi. Le client devra réserver son créneau 48h maximum avant sa venue au centre aquatique. Il devra obligatoirement choisir le bassin ou ils souhaitent aller, un bracelet de couleur lui sera alors remis correspondant au bassin choisit.

## **Article 3**

Sauf exception autorisée par la direction, nul ne peut avoir accès aux bassins s'il n'a pas au préalable acquitté le droit d'entrée prévu au tarif.

## **Article 4**

La fréquentation maximum instantanée est fixée à **78 baigneurs** lorsque **les 5 lignes d'eau sont installées dans le bassin sportif**.

La fréquentation maximum instantanée est fixée à **78 baigneurs** lorsque **les 3 lignes d'eau sont installées dans le bassin sportif**.

La fréquentation maximum instantanée est fixée à **88 baigneurs** lorsque **les 2 lignes d'eau sont installées dans le bassin sportif**.

La fréquentation maximum instantanée est fixée à **98 baigneurs** lorsque **1 ligne d'eau est installée dans le bassin sportif**.

## **Article 5**

**Chaque entrée est valable uniquement pour le jour et le créneau choisi. En cas d'incapacité de se présenter au créneau ou de retard, l'entrée ne sera ni remboursée, ni échangée, ni prolongée. Elle sera définitivement perdue.**

## **Article 6**

La direction peut toujours, pour des motifs techniques, de décision sanitaire en lien avec le Covid 19 ou pour des raisons de force majeure, ordonner la fermeture, provisoire ou définitive, de l'établissement sans qu'il puisse être réclamé, par quiconque, des indemnités ou dommages.

## **Article 7**

Nous demandons aux clients de venir avec leur maillot de bain sur eux pour ne pas utiliser de cabine lors de l'entrée. S'ils ont oublié de mettre leur maillot deux cabines sera mis à leur disposition une dans la zone déchaussée et une dans le vestiaire

collectif n°4 Ils devront obligatoirement prendre une douche savonnée avant l'entrée sur les bassins. La douche n'est pas autorisée en sortie de baignade.

#### **Article 8**

Les casiers resteront fermés pendant la période du règlement Covid 19

#### **Article 9**

Pour aller sur les bassins, le client devra mettre ses affaires dans un grand sac qu'il pourra déposer au bord des bassins. Le centre aquatique ne peut être tenue responsable en cas de perte ou de vol

#### **Article 10**

Les clients devront respecter les gestes barrières sur les plages, des affiches seront mis à l'accueil, dans les vestiaires et aux bord des bassins.

#### **Article 11**

La durée maximale dans une cabine devra être de 5 minutes et des les utiliser en famille afin de faciliter la sortie de l'établissement. Les sèche cheveux seront hors service pendant la période d'application du règlement Covid 19

#### **Article 12**

L'accès à l'espace détente est fermé pendant la période d'utilisation du règlement Covid 19

#### **Article 13**

Accès interdit aux personnes présentant des signes respiratoires ou digestifs (Panneaux informatifs dans l'entrée).

#### **Article 14**

La pataugeoire reste fermée pendant l'utilisation du règlement Covid 19

#### **Article 15**

Mise en place d'un sens de circulation avec une obligation de marche en avant. L'entrée vers le bassin se fera à partir du vestiaire collectif n°4 et la sortie se fera par la salle fitness, les vestiaires collectifs 1,2,3 (ou seront installés des cabine temporaires) et les vestiaires individuels. La sortie définitive se fera par la zone déchaussage cf annexe 6

#### **Article 16**

Le port du masque est obligatoire jusqu'au douche. Si la personne n'en possède pas le centre aquatique lui en vendra un. Si la personne refuse de le porter l'accès au centre aquatique lui sera refusé et il ne pourra pas être remboursé.

### **Tous les autres articles restent inchangés**

#### **Article 17**

Les participants aux activités animées par le personnel de la piscine doivent s'assurer que leur état de santé leur permet de suivre, sans danger pour eux-mêmes et pour les autres participants, les activités proposées.

Le Centre Aquatique attire l'attention des usagers sur le fait que les activités proposées notamment : Aquagym, AquaCycling, Cardio training, musculation, fitness, cryothérapie corps entier sont déconseillées à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique.

C'est pourquoi nous vous conseillons de vous assurer auprès de votre médecin qu'il n'y a pas de contre-indication à la pratique de ces activités.

### **Article 18**

La direction se réserve le droit exclusif de faire donner des leçons de natation particulières par des maîtres-nageurs. Il est interdit à toute personne étrangère à l'établissement de donner des leçons de natation contre rémunération directe ou indirecte.

### **Article 19**

Sous la responsabilité de la Direction du site, le personnel du Centre Aquatique a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur, la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

Le directeur d'établissement ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui-ci puisse prétendre à quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'usager individuel ou le groupe fautif.

## **• COMPORTEMENT AU SEIN DE LA PISCINE**

### **Article 20**

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la piscine.

### **Article 21**

Il est interdit de consommer des boissons et des aliments dans l'enceinte de la piscine, à l'exception du hall d'entrée et de l'aire de pique-nique.

### **Article 22**

Les usagers ne peuvent se déshabiller ou se revêtir hors des locaux prévus à cet effet. Deux personnes ne peuvent se trouver en même temps dans une cabine individuelle sauf s'il s'agit d'enfants accompagnés d'une personne préposée à leur surveillance. Elle doit être fermée pendant l'utilisation et ensuite laissée ouverte. Elle doit être laissée en parfait état de propreté.

Attention, en cas de nécessité, le personnel est autorisé à ouvrir une cabine.

### **Article 23**

Il est formellement interdit de circuler avec des chaussures dans la zone « pieds nus » allant de la zone de déchaussage aux plages des bassins.

#### **Article 24**

Les maillots de bain et shorts doivent être propres et ne servir que pour l'usage unique de la piscine. Les slips de bain sont autorisés et les shorts de piscine. Les shorts de sport, les shorts non doublés, les bermudas, les strings, les cyclistes sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement. Les sous - vêtements ne doivent pas être utilisés pour la baignade.

#### **Article 25**

Les ballons sont autorisés dans les bassins, l'équipe du centre aquatique se réserve le droit de confisquer le ballon si l'utilisation perturbe la tranquillité des usagers.

#### **Article 26**

Il est défendu :

- d'indisposer les autres baigneurs par des actes ou des attitudes non conformes au respect d'autrui ou à une bonne pratique sportive
- de souiller ou détériorer les installations par des inscriptions, dessins, salissures, entaille, coups ou autres procédés
- de se livrer, soit dans la piscine, soit dans les installations, à des jeux dangereux ou susceptibles d'incommoder des tiers
- de courir sur les plages, de précipiter des baigneurs dans l'eau, de crier
- de pratiquer l'apnée statique
- de plonger sans s'être au préalable assuré qu'aucun danger ne peut en résulter pour les personnes se trouvant dans le bassin
- de plonger dans la petite profondeur
- de faire usage ou de s'enduire de produits quelconques qui seraient de nature à souiller l'eau des bassins
- photographier ou filmer dans l'enceinte de l'établissement
- utiliser des masques en verre
- utiliser des engins flottants tels que matelas
- introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour l'établissement tel que : flacons ou biberons en verre, couteaux ...
- laisser des détritues dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet
- introduire et de consommer toutes boissons alcoolisées
- utiliser des appareils musicaux tels que poste de radio ou magnétophone
- de s'accrocher aux lignes d'eau, de plonger, de sauter dans les couloirs de nage, de traverser dans le sens de la largeur
  - D'amener les poussettes sur le bord des bassins
  - D'utiliser des grosses bouées ainsi que des planches pour la mer
  - D'être habillé sur le bord des bassins même juste pour passer vers l'espace extérieur
  - De porter le burkini
  - D'être seins nu même dehors sur les serviettes

#### **Article 27**

**Les enfants de moins de huit ans et/ou ne sachant pas nager doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte en tenue de bain qui en assure la surveillance.**

#### **Article 28**

L'utilisation du toboggan est soumise à des règles strictes qui sont affichées au départ de ce dernier, un espace d'un mètre devra être respecté entre chaque personne qui attends. L'accès au toboggan pourra être empêché momentanément.

- les positions assises ou allongées sont autorisées sur le dos et les pieds en avant,
- la descente à plusieurs est interdite,
- s'arrêter dans le toboggan est interdit,
- l'accès aux enfants de moins de 6 ans ou ne sachant pas nager est interdit sans l'accompagnement d'un adulte
- le stationnement dans le couloir de réception par hydro freinage est interdit.

Les toboggans provoquent une usure rapide des maillots de bain. L'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable. Aucune réclamation ne sera acceptée.

#### **Article 29**

La douche, avec savon et shampooing, est OBLIGATOIRE pour éliminer la sueur, les cheveux, les peaux mortes et les produits cosmétiques. Le passage par le pédiluve est également obligatoire afin d'éliminer les bactéries et les saletés apportées par les pieds. Les pédiluves ne peuvent être utilisés pour les jeux ou pour le bain

#### **Article 30**

Le matériel de secours peut sauver une vie.

A l'exception d'un cas de force majeure, l'utilisation du matériel de sauvetage, de premiers soins et d'incendie est uniquement réservée aux membres du personnel de l'établissement.

#### **Article 31**

La direction décline toute responsabilité envers les accidents causés par les utilisateurs, qui seront entièrement responsables des dommages occasionnés aux tiers, au matériel et aux locaux.

#### **Article 32**

La direction et le personnel ne peuvent, en aucun cas, être rendus responsables de perte, vol, disparition ou dégâts à des objets ou habits.

#### **Article 33**

Toute personne non respectueuse du présent règlement ou ayant causé des dégradations, pourra, outre la réparation du préjudice causé, être expulsée immédiatement et faire l'objet de poursuites judiciaires.

#### **Article 34**

Sans préjudice d'un éventuel recours judiciaire, la direction jugera des suites à donner à tout cas non prévu par ce règlement. Les réclamations ou suggestions de tout ordre seront adressées par courrier à la direction.

#### **Article 35**

En cas de litige grave, seuls les tribunaux du ressort sont compétents.

### • **REGLEMENT DE L'ESPACE CRYOTHERAPIE CORPS ENTIER**

#### **Article 36**

L'accès à l'espace cryothérapie corps entier est exclusivement réservé aux personnes ayant payée une entrée dite « cryothérapie corps entier » à l'accueil.

#### **Article 37**

Les conditions nécessaires pour faire une séance : (Annexe modèle de décharge médicale)

- Pas d'activités 30 minutes auparavant
- Pas de douche 30 minutes auparavant
- Changer tout vêtement humide
- Ne pas se raser avant une séance
- Enlever tout élément métallique (bijoux, piercing...)
- Détecter toute plaie cutanée récente, protéger les cicatrices par du sparadrap
- Etat de sobriété exigé (drogue et alcool)
- Signature d'une décharge médical ou présentation d'un certificat médical
- Prise de tension avant la séance

#### **Article 38**

Le matériel devra être amené par le client pour faire une séance :

- Maillot de bain sec ou sous vêtement
- Il devra être muni de chaussette en coton
- Il devra avoir une grande serviette ou un peignoir
- Le centre aquatique fournit des chaussures en caoutchouc qui seront désinfecté entre chaque utilisateur

